

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DE DU CONSEIL MUNIC DE LA VILLE DE LIBO

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_149-AR

#### **SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Délibération mise en ligne le 06.10.2023 sur le site internet de la Ville de Libourne 23-09-149

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

#### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SE-JOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillere municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

#### Absents:

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

#### URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIBOURNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et-R153-21;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Libourne en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Libourne en date du 20 février 2020,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°2 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision bourne en date du 2 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publiè le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_149-AR

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°5 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°6 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification n°1 du PLU de Libourne en date du 24 mars 2022.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022 demandant à La CALI de prescrire la révision à objet unique n°7 sur le PLU de Libourne

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 20 septembre 2023 Prescrivant la modification du PLU de Libourne,

Considérant le projet d'installation de la 4<sup>ème</sup> Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile à Libourne.

Considérant la nécessité de faire évoluer l'OAP et le règlements écrits et graphique couvrant le secteur de la Lamberte dans la perspective d'y accueillir une des bases de l'UIISC dans une logique de complément au site des casernes de l'ancienne ESOG,

Considérant que la CALI est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1 er janvier 2017.

Considérant que la CALI et la commune de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au Conseil Municipal les raisons d'engager une procédure de modification n°2 du PLU de Libourne,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

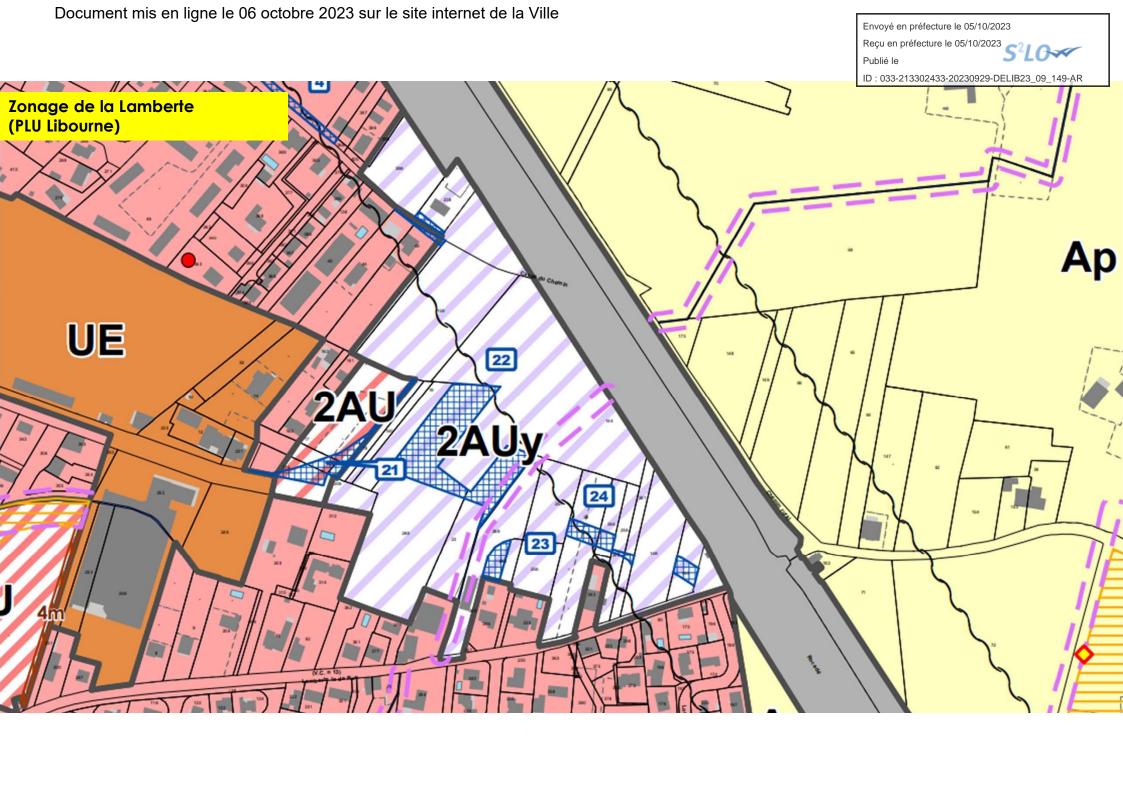
- approuve le lancement de la modification du PLU engagée par la Cali pour répondre aux objectifs précités
- donne l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré

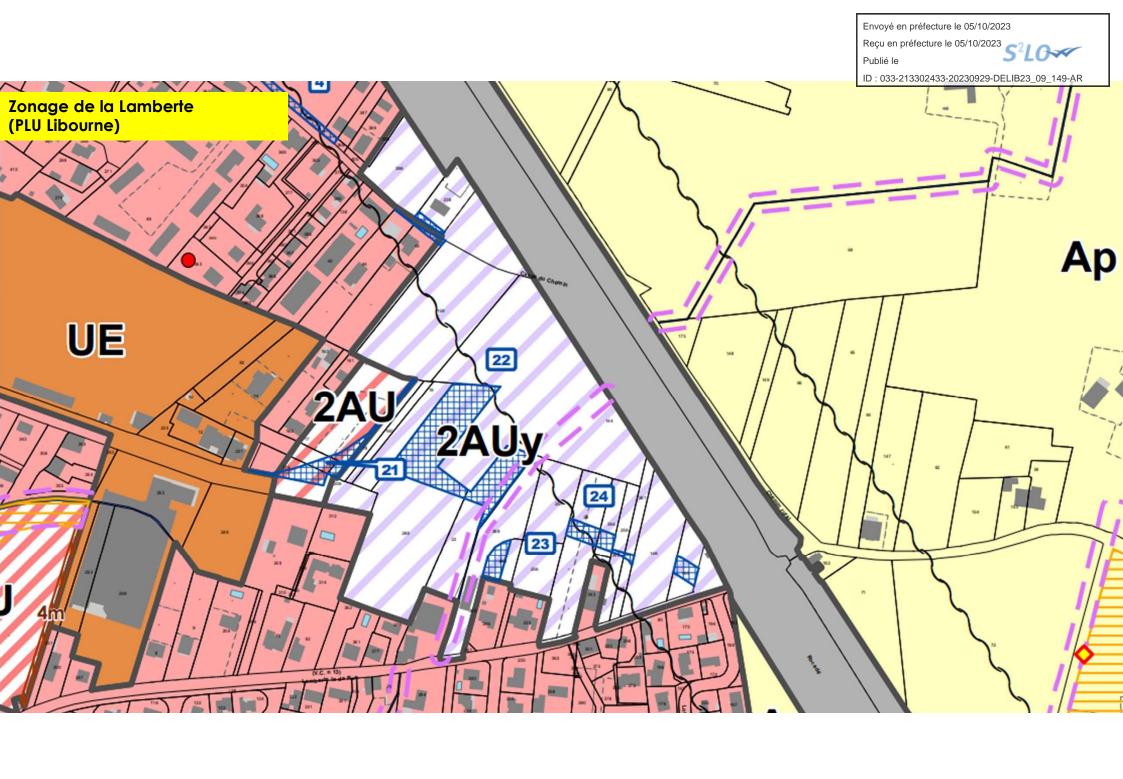
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Spus-Préfecture le 05.10.2023 et de la publication, le Fait à Libourne 06.10.2023

Le Maire,

Philippe BUSSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne







#### EXTRAIT DU REGISTRE DES D Reçu en préfecture le 06/10/2023 DU CONSEIL MUNI Publié le DE LA VILLE DE LIBO ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_150-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023** 

Délibération mise en ligne le 06.10.2023 sur le site internet de la Ville de Libourne 23-09-150

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vinat trois, le vinat neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

#### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SE-JOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Réais GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléquée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléquée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléquée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléquée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléquée, Emmanuelle MERIT, Conseillere municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

#### Absents:

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

#### **URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIBOURNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et- R153-21;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT);

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Libourne en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la modifica Libourne en date du 20 février 2020,

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_150-DE

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°2 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°4 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°5 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°6 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification n°1 du PLU de Libourne en date du 24 mars 2022,

Vu l'arrêté n°2022-532 du Président de la CALI en date du 19 octobre 2022 initiant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Libourne,

Considérant le projet d'installation de la 4<sup>ème</sup> Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile à Libourne,

Considérant la nécessité de faire évoluer couvrant les casernes de l'ancienne ESOG pour l'adapter aux besoins liés à l'installation de la 4<sup>ème</sup> UIISC,

Considérant que la CALI est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que la CALI et la commune de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons de faire évoluer le PLU de Libourne sur le secteur des casernes de l'ancienne ESOG,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- décide de solliciter la Communauté d'Agglomération du Libournais pour élargir l'objet de la modification simplifiée n°2 à l'évolution du PLU sur le site des casernes afin de répondre aux objectifs précités
- donne l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré

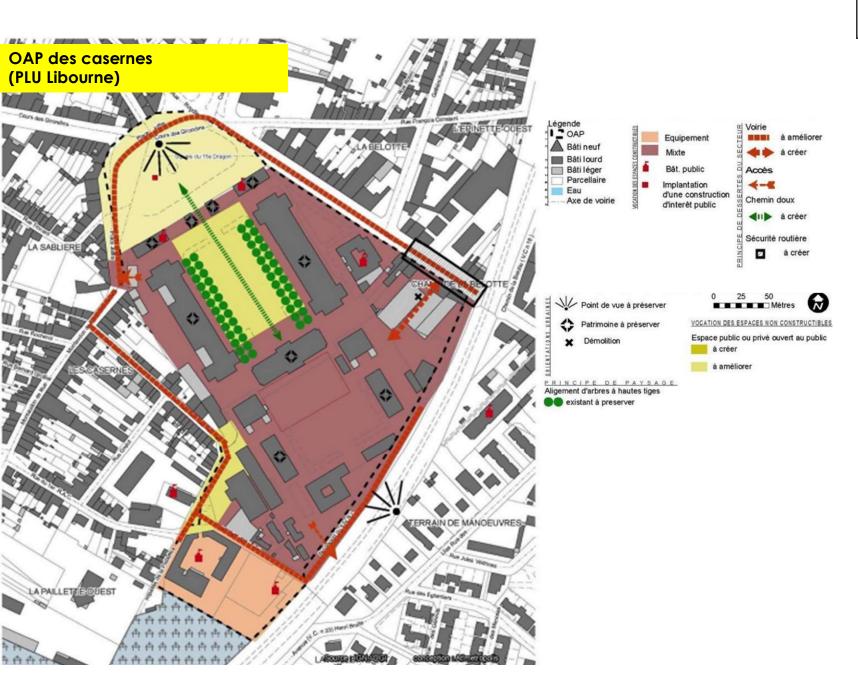
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le 20.40.0000

Fait à Libourne

06.10.2023

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne

Le Maire, Philippe BUISSON de la Ville de Libou

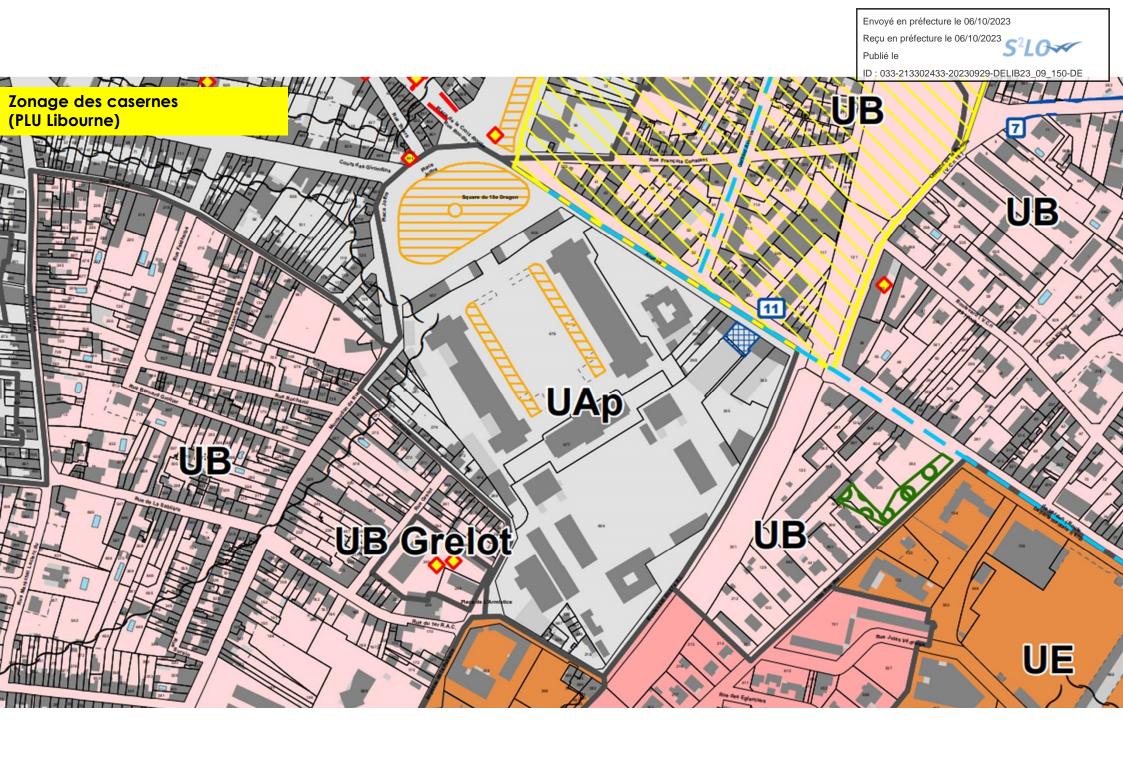


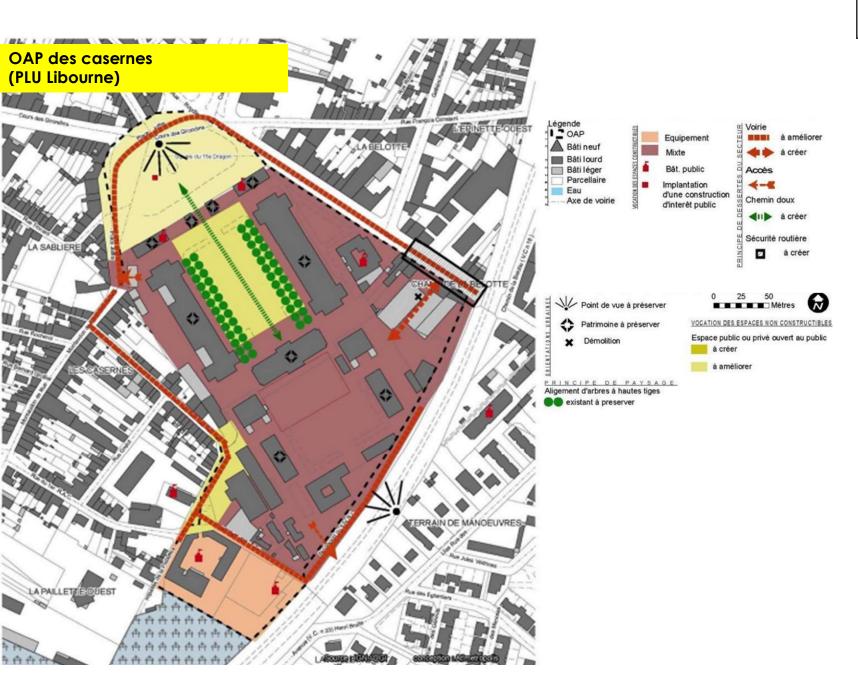
Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_150-DE





Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_150-DE



## DU CONSEIL MUNI DE LA VILLE DE LIBO

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_151-AR

#### **SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-151

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

#### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SE-JOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseiller municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillere municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

#### Absents:

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

#### URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

ACQUISITION PARCELLES BM 293 ET 294 ET BZ 82 (INDIVISION MOUCHEBŒUF)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et notamment son article 2 fixant le seuil réglementaire de consultation pour avis des services de l'Etat en matière d'acquisition amiable à 180 000 €,

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Libourne,

Vu les promesses de cession en date du 13 juin 2023 de . épouse de cession en date du 13 juin 2023 de .

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est « Création d'une amorce de voie nouvelle depuis le Chemin du Casse vers l'avenue Monsabert » (emplacement réservé n°5),

Considérant que l'acquisition des parcelles BM 293 et 294 doit per l'allée des Narcisses et de façon plus générale au quartier de la B tions,

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_151-AR

Considérant que les emplacements réservés acquis par la commune pour des projets de voirie se négocient à 40 €/m²,

Considérant que l'indivision Moucheboeuf, propriétaire des parcelles BM 293 et 294, a ainsi accepté leur cession à la Ville au prix de 15 400 € soit 40 €/m²,

Considérant qu'il s'agit de deux parcelles d'une superficie totale de 385 m² dont l'acquisition est nécessaire en vue de la mise en œuvre de l'emplacement réservé précité,

Considérant la nécessité pour la Ville de Libourne de se rendre propriétaire de ces parcelles afin de réaliser le programme d'équipements publics prévu,

Considérant que, concernant l'acquisition de la parcelle BZ 82, celle-ci est la condition nécessaire indissociable pour la cession par l'indivision Moucheboeuf des parcelles précitées et qu'elle se fera à l'euro non exigé et non payé,

Considérant que s'agissant d'acquisitions pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire.

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023;

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- approuve à un prix de 40 €/m² l'acquisition des parcelles BM 293 et 294 situées allée des Narcisses/chemin du Casse pour une superficie de 274 m² et 111 m², soit un prix total de 15 400 €
- approuve à un prix de 1 € non exigé non payé de la parcelle BZ 82 située rue de Videlot/rue Gaucher-Piola d'une superficie de 39 m²
- approuve la prise en charge des frais inhérents à ces acquisitions par la Ville de Libourne
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à ces acquisitions

Imputation budgétaire 908

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le Fait à Libourne 06.10.2023

Le Maire Philippe BUISSON Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne

Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_151-AR



#### PROMESSE DE CESSION

Je soussigné,



M'engage à céder les parcelles cadastrées suivantes dont je suis propriétaire :

- BM 293, située allée des Narcisses/Chemin du Casse à Libourne, d'une superficie de 274 m² à la Ville de Libourne, au prix de 40 €/m², soit 10 960 €,
- BM 294, située allée des Narcisses/Chemin du Casse à Libourne, d'une superficie de 111 m² à la Ville de Libourne, au prix de 40 €/m², soit 4 440 €,
- BZ 82, située rue de Videlot/rue Gaucher-Piola à Libourne, d'une superficie de 39 m² à la Ville de Libourne, au prix de 1 € non exigé non payé.

J'ai bien noté que les frais inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville de Libourne.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

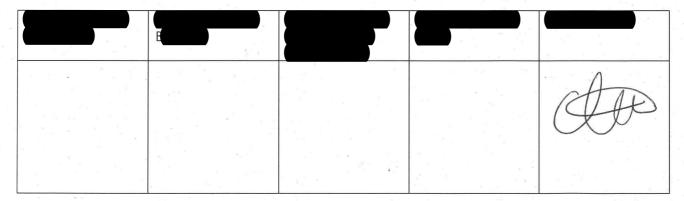
Mon notaire est Maître Camille de RYCK

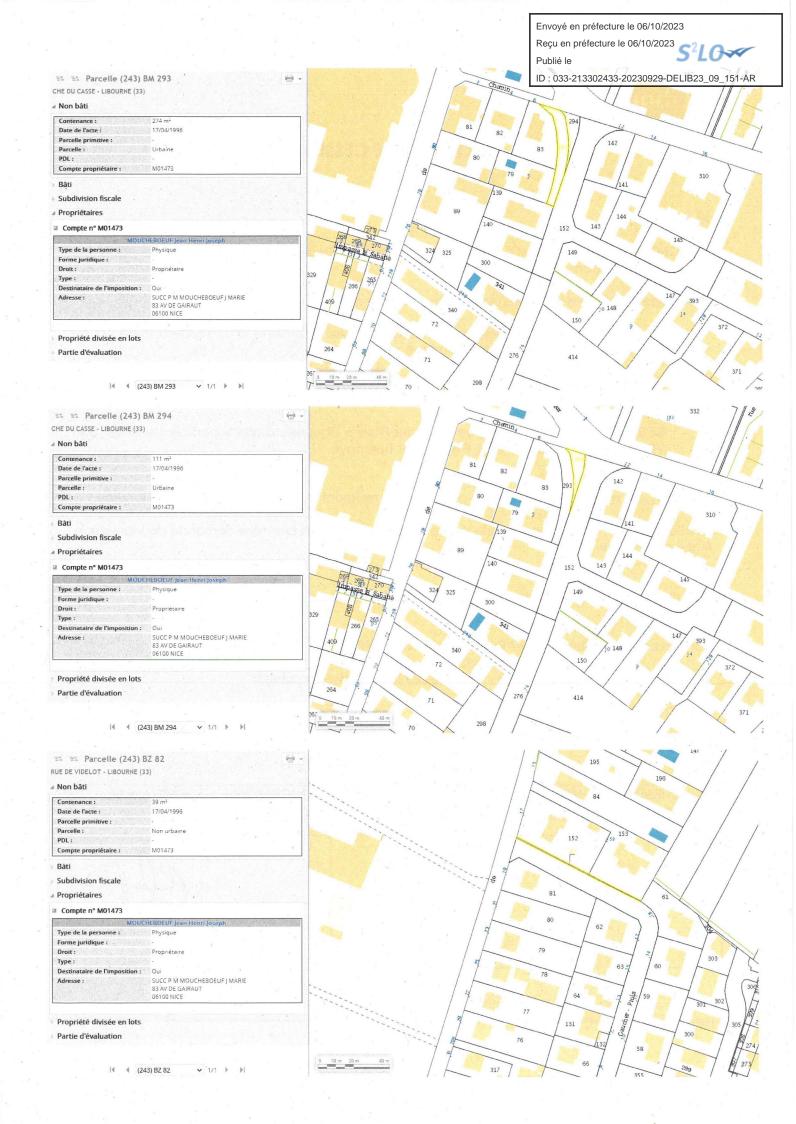
Dont les coordonnées sont : 67 Rue Lecoq 33000 BORDEAUX

Tél: 0556245050

Mail: camille.deryck@troisrives.notaires.fr

Date: 13 Juin 2023







Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_151-AR

#### PROMESSE DE CESSION

Je soussigné,



M'engage à céder les parcelles cadastrées suivantes dont je suis propriétaire :

- BM 293, située allée des Narcisses/Chemin du Casse à Libourne, d'une superficie de 274 m²
  à la Ville de Libourne, au prix de 40 €/m², soit 10 960 €,
- BM 294, située allée des Narcisses/Chemin du Casse à Libourne, d'une superficie de 111 m² à la Ville de Libourne, au prix de 40 €/m², soit 4 440 €,
- BZ 82, située rue de Videlot/rue Gaucher-Piola à Libourne, d'une superficie de 39 m² à la Ville de Libourne, au prix de 1 € non exigé non payé.

J'ai bien noté que les frais inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville de Libourne.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

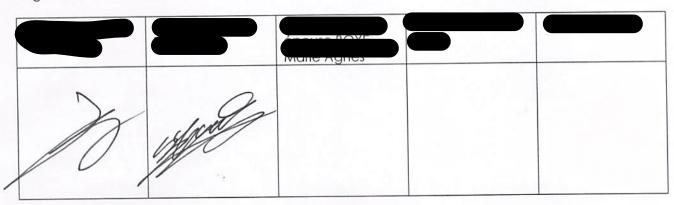
Mon notaire est Maître Camille de RYCK

Dont les coordonnées sont : 67 Rue Lecoq 33000 BORDEAUX

Tél: 0556245050

Mail: camille.deryck@troisrives.notaires.fr

Date: 13 Juin 2023





Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_151-AR

#### PROMESSE DE CESSION

Je soussigné,

M'engage à céder les parcelles cadastrées suivantes dont je suis propriétaire :

- BM 293, située allée des Narcisses/Chemin du Casse à Libourne, d'une superficie de 274 m²
  à la Ville de Libourne, au prix de 40 €/m², soit 10 960 €,
- BM 294, située allée des Narcisses/Chemin du Casse à Libourne, d'une superficie de 111 m²
  à la Ville de Libourne, au prix de 40 €/m², soit 4 440 €,
- BZ 82, située rue de Videlot/rue Gaucher-Piola à Libourne, d'une superficie de 39 m² à la Ville de Libourne, au prix de 1 € non exigé non payé.

J'ai bien noté que les frais inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville de Libourne.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

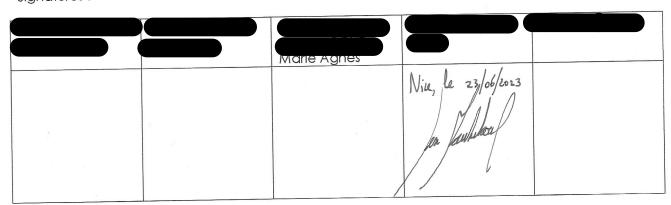
Mon notaire est Maître Camille de RYCK

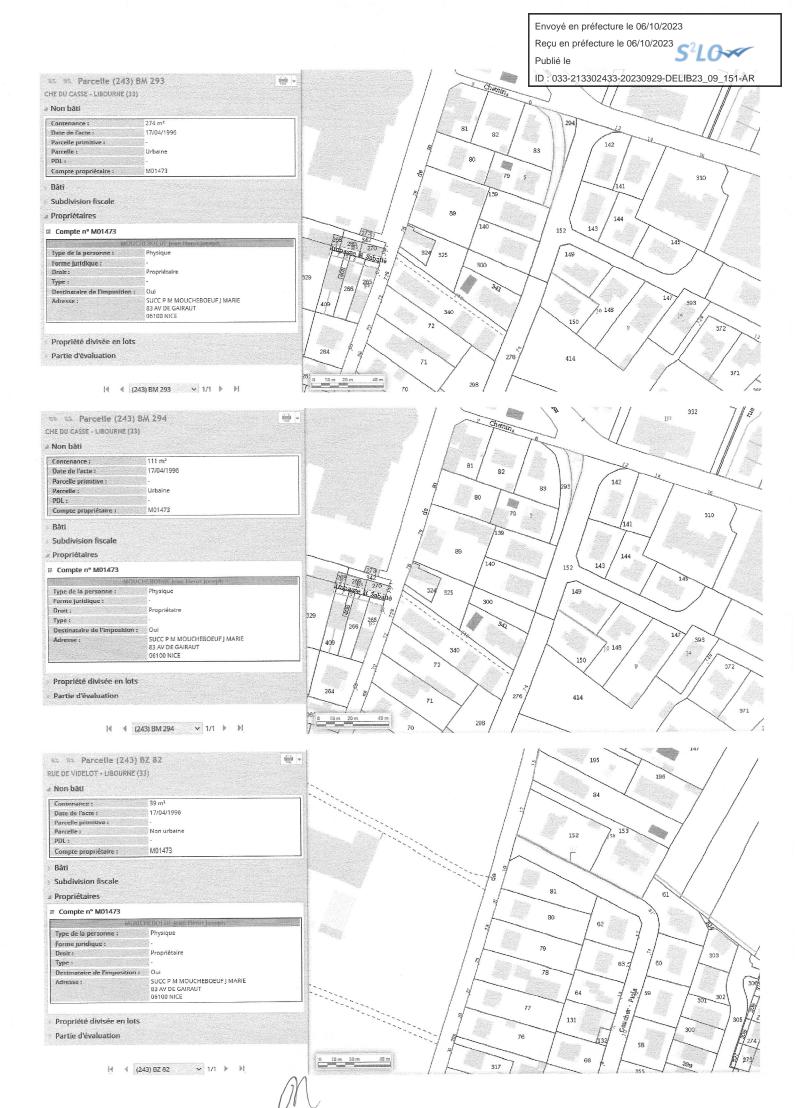
Dont les coordonnées sont : 67 Rue Lecoq 33000 BORDEAUX

Tél: 0556245050

Mail: camille.deryck@troisrives.notaires.fr

Date: 13 Juin 2023







Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_151-AR

#### PROMESSE DE CESSION

Je soussigné,



M'engage à céder les parcelles cadastrées suivantes dont je suis propriétaire :

- BM 293, située allée des Narcisses/Chemin du Casse à Libourne, d'une superficie de 274 m²
  à la Ville de Libourne, au prix de 40 €/m², soit 10 960 €,
- BM 294, située allée des Narcisses/Chemin du Casse à Libourne, d'une superficie de 111 m² à la Ville de Libourne, au prix de 40 €/m², soit 4 440 €,
- BZ 82, située rue de Videlot/rue Gaucher-Piola à Libourne, d'une superficie de 39 m² à la Ville de Libourne, au prix de 1 € non exigé non payé.

J'ai bien noté que les frais inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville de Libourne.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

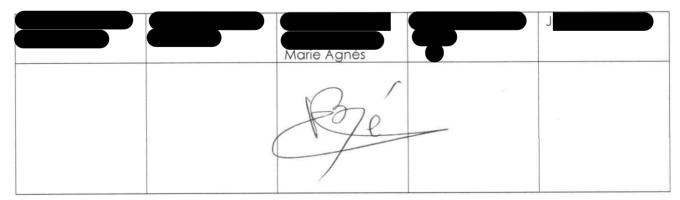
Mon notaire est Maître Camille de RYCK

Dont les coordonnées sont : 67 Rue Lecoq 33000 BORDEAUX

Tél: 0556245050

Mail: camille.deryck@troisrives.notaires.fr

Date: 13 Juin 2023



Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_151-AR

#### Parcelles BM 293 et 294 sises Allée des Narcisses / Chemin du Casse

### ER n°5 du PLU : Création d'une amorce de voie nouvelle depuis le Chemin du Casse vers l'avenue Monsabert »



Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_151-AR

#### Parcelle BZ 82 sise rue de Videlot / rue Gaucher Piola





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ DU CONSEIL MUNIC DE LA VILLE DE LIBO

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230930-DELIB23\_09\_152-DE

#### **SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-152

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

#### Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseiller municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

#### Absents:

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

#### URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX CESSION À LA CALI D'UN TERRAIN À BÂTIR RUE DU GÉNÉRAL MONSABERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2023 pour l'acquisition de la parcelle à extraire du domaine public pour une superficie de 800 m² environ sise rue du Général Monsabert,

Considérant que le terrain objet de la présente délibération fait partie du domaine public communal et que donc la Ville de Libourne en est propriétaire,

Considérant qu'il s'agit d'extraire du domaine public communal une superficie de 800 m<sup>2</sup> environ (sous réserve du document d'arpentage),

Considérant que la Cali souhaite y construire quatre maisons familiales à vocation sociale,

Considérant qu'il s'agit d'un terrain constructible situé en zone UC au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Direction régionale des finances publiques ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230930-DELIB23\_09\_152-DE

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands tra 2023;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- constate la désaffectation de la parcelle à créer issue du domaine public communal sise rue du Général Monsabert
- approuve le déclassement de la parcelle à créer issue du domaine public communal sise rue du Général Monsabert
- approuve la vente de la parcelle à créer issue du domaine public communal sise rue du Général Monsabert au prix de 117 €/m² pour une superficie de 800 m² environ (sous réserve du document d'arpentage) à la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) ou toute personne physique ou morale s'y substituant, majoré des frais de géomètre nécessaires pour cette cession
- autorise la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien.
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (frais d'acte notamment)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture le 05.10.2023 et de la publication, le Fait à Libourne 06.10.2023

Le Maire, Philippe BUISSON Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230930-DELIB23\_09\_152-DE



Le 27/07/2023

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 05 40 45 00 46

**POUR NOUS JOINDRE** 

ffaire suivie par : Amélie DINET-GARBAY

Courriel: amelie.dinet-garbay@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 06.29.94.21.18

Références : n° OSE : 2023-33243-51750 n°DS : 13187630 Vos réf. : MONSABERT / TERRAINS FAMILIAUX 800m² Le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Monsieur le Maire de Libourne

#### **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : Rue du Général de Monsabert - 33500 LIBOURNE

Valeur : 104 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230930-DELIB23\_09\_152-DE

#### 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Marina DESTAND – Responsable du service foncier

2 - DATES						
de consultation :	80/06/23					
le cas échéant, du	ians objet					
le cas échéant, de	Sans objet					
du dossier comple	80/06/23					
3 - OPÉRATIOI	N IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE					
3.1. Nature de l'o <sub>l</sub>	pération					
Cession:						
Acquisition :	amiable					
	par voie de préemption					
	par voie d'expropriation					
Prise à bail :	rise à bail :					
Autre opération :						
3.2. Nature de la	saisine					
Réglementaire :						
Facultative mais ré du 13 décembre 20						
Autre évaluation fa						
3.3. Projet et prix	envisagé :					
Projet de cession d' voyage.	un terrain d'environ 800 m² à la CALI pour la réalisation de 4 logements à d	estination des gens d				

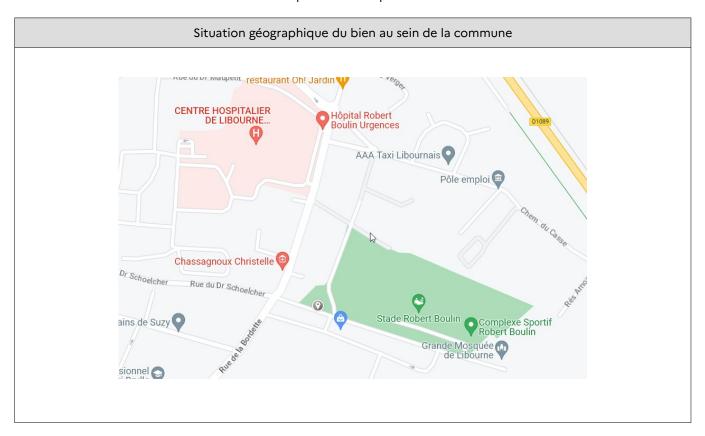
Prix envisagé: non communiqué

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

#### 4.1. Situation générale

Les parcelles sont situées sur la commune de Libourne à proximité du stade Robert Boulin et du centre hospitalier Robert Boulin et du centre-ville de Libourne. Les parcelles sont proches de la rocade de Libourne.



#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



#### 4.3. Références cadastrales

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie
LIBOURNE	LA BORDETTE NORD	NC	800 m²

#### 4.4. Descriptif:

Il s'agit d'un terrain de 800 m² en nature de terre enherbée, en bordure de voirie, proche des réseaux.



#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

#### 5.1. Propriété de l'immeuble :

Titulaire: personne morale (1)

₩								
Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier			
COMMUNE DE LIBOURNE	213302433		Р	HOTEL DE VILLE PL ABEL SURCHAMP 33500 LIBOURNE	PBD3M3			

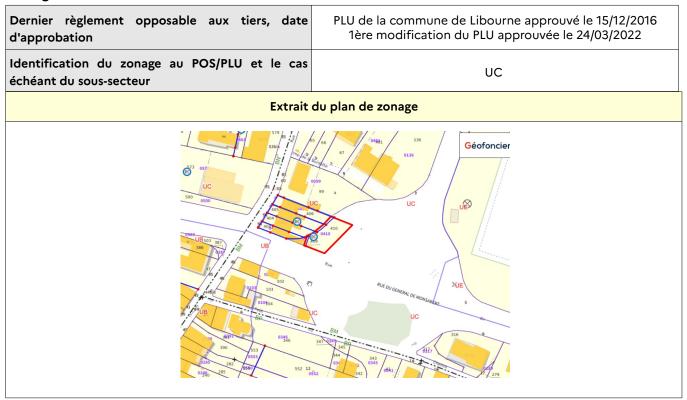
#### **5.2. Conditions d'occupation :** estimé libre de toute occupation

Publié le

ID: 033-213302433-20230930-DELIB23\_09\_152-DE

#### 6 - URBANISME

#### 6.1. Règles actuelles



#### 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer, à savoir des terrains à bâtir.

#### 8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

#### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- Sources : recherches effectuées sur l'applicatif « estimer un bien », « BNDP » et Géofoncier en sélectionnant les ventes DVF.
- > Critères de recherche : la recherche porte sur des terrains à bâtir sur la ville de Libourne, dans un secteur proche.

ID: 033-213302433-20230930-DELIB23\_09\_152-DE

#### Termes de comparaison recensés :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Commentaires
3304P04 2022P03662	243//CK/631//	LIBOURNE	36 RUE JEAN MERMOZ	27/01/2022	888 m²	100 000 €	113 €	Terrain à bâtir
3304P04 2022P14640	243//CK/630//628//	LIBOURNE	AV DE LEPINETTE	14/04/2022	974 m²	120 000 €	123€	Terrain à bâtir
3304P04 2020P07125	243//BR/379//	LIBOURNE	50 RUE DE LA LAMBERTE	06/10/2020	703 m²	104 800 €	149 €	Un terrain à bâtir lot 11 du lotissement le Hameau de la Doumayne – SDP de 200 m²
3304P04 2020P02069	243//BT/468//	LIBOURNE	22 RUE DE TOUSSAINT	24/02/2020	883 m²	120 000 €	136 €	Parcelle destinée à l'édification d'une maison d'habitation
3304P04 2022P15772	243//CK/632//	LIBOURNE	37 RUE LUCIE AUBRAC	22/04/2022	870 m²	120 000 €	138 €	Parcelle de terrain à bâtir
	•					Moyenne	132 €	
						Médiane	136 €	

#### 8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

Les termes de comparaison recensés se situent sur la vile de Libourne et concernent des terrains à bâtir d'une superficie proche du bien à évaluer.

La moyenne des termes est de 130 €/m² et la médiane à 135€/m².

Ainsi, on retiendra un prix de 130€/m², prix correspondant à la moyenne des termes sélectionnés.

#### 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est estimée à la somme de 104 000 € déterminée comme suit :

Parcelle	Nature du bien	Surperficie	Prix unitaire retenu/m²	Valeur vénale
NC	Terrain à bâtir	800 m²	130 €	104 000,00 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Dans le cadre de l'option 1, la valeur vénale du bien est arbitrée à **104 000 €.** Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix minimal de cession de 93 500€.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230930-DELIB23\_09\_152-DE

#### 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement. En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

#### 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,

L'inspectrice des Finances Publiques Amélie DINET-GARBAY



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES I DU CONSEIL MUN DE LA VILLE DE LIB

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_153-DE

#### **SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-153

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

#### Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillere municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

#### Absents:

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

#### **URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX**

ACQUISITION PARCELLES BS 173, 175 ET 176 SISES RUE DE BARREAU - ER N°8 (SCCV LE DOMAINE DE BARREAU)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et notamment son article 2 fixant le seuil réglementaire de consultation pour avis des services de l'Etat en matière d'acquisition amiable à 180 000 €,

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Libourne,

Vu la promesse de cession de la SCCV Le Domaine de Barreau en date du 3 mai 2023,

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est « Elargissement de la Rue de Toussaint et de la Rue de Barreau, sur une emprise de 12 m avec aménagement du carrefour Epinette » (emplacement réservé n°8),

Considérant que la SCCV Le Domaine de Barreau, propriétaire des a accepté leur cession à la Ville au prix de 1 € non exigé et non pay

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_153-DE

Considérant qu'il s'agit de trois parcelles d'une superficie totale de nécessaire en vue de la mise en œuvre de l'emplacement réservé precise

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la

Vu l'avis de la commission urbanisme – patrimoine – grands travaux en date du 21 septembre 2023.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

saisine des Domaines n'est pas obligatoire,

- approuve l'acquisition des parcelles BS 173, 175 et 176 sises rue de Barreau pour une superficie cadastrale totale de 116 m² au prix de 1 € non exigé et non payé
  - accepte que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Ville
  - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent

Imputation budgétaire au chapitre 908.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023

et de la publication, le Fait à Libourne

06.10.2023

00.10.202

Le Maire,

Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_153-DE

#### PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés, Société Civile de Construction Vente, le Domaine de Barreau, au capital de 1 000,00 € dont le siège social est situé au 2, Rue de Pfastatt, 68110 Illzach, identifiée au SIREN sous le numéro 920 222 742, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse, représentée par son gérant, la société dénommée NEXALIA AQUITAINE, société par actions simplifiées au capital de 100.000,00 €, dont le siège est situé, 16 avenue Ariane Parc CADERA SUD – BAT T à Mérignac (33 700), identifiée au SIREN sous le numéro 841 152 622 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux.

La société NEXALIA AQUITAINE, étant elle-même représentée par Monsieur Jean-Pascal PREVOT, en sa qualité de Directeur Général.

Nous engageons à céder les parcelles cadastrées BS 176, 175 et 173, touchées par l'emplacement réservé n°8 du PLU : « Elargissement de la rue de Toussaint et de la rue de Barreau, sur une emprise de 12 m avec aménagement du carrefour Epinette » situées 14 rue de Barreau à Libourne d'une superficie de 116 m² à la Ville de Libourne, à l'euro symbolique non exigé et non payé.

Sachant que les frais notariés inhérents à cette cession resteront à la charge de la ville.

Nous nous engageons en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Notre notaire est : Maître Hervé DESQUEYROUX – Etude Notariale du Jeu de Paume – 23 avenue du Jeu de Paume – 33200 BORDEAUX

Fait à Libourne, le 03 mai 7013

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

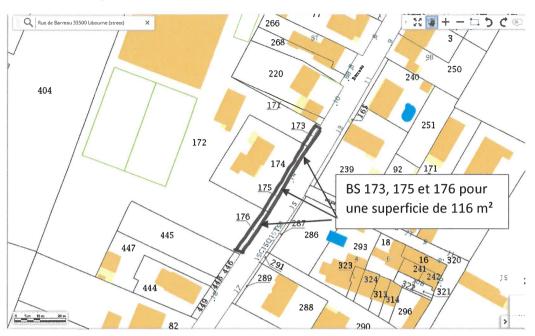
Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_153-DE

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

#### Parcelles BS 173, 175 et 176 sises rue de Barreau



ER n°8 du PLU : « Elargissement de la rue de Toussaint et de la rue de Barreau, sur une emprise de 12 m avec aménagement du carrefour Epinette ».





## DU CONSEIL MUNIC DE LA VILLE DE LIBO

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_154-DE

#### **SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-154

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

#### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseiller municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillere municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

#### **Absents:**

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

# URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX ACQUISITION PARCELLE BP 341 LA BORDETTE (ER N°6 INDIVISION LAGRAVE) Vu le Code général des collectivités territoriales; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1; Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1; Vu la promesse de cession de Mesdames en date du 31 juillet 2023;

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est la création d'une voie douce le long du Vert et l'aménagement d'un espace d'étalement des eaux du Vert (emplacement réservé n°6),

Considérant que la Ville de Libourne a engagé, depuis plusieurs années maintenant, les acquisitions amiables nécessaires à la réalisation de cette voie douce,

Considérant que Mesdames propriétaires de la parcelle BP 341, ont accepté la cession de leur terrain à la Ville au prix de 9 000 €,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle de 147 m² et de la dernière la mise en œuvre de l'emplacement réservé précité,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_154-DE

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant in saisine des Domaines n'est pas obligatoire.

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre de celles déjà effectuées dans la zone de la Bordette,

Vu l'avis de la commission urbanisme – patrimoine – grands travaux en date du 21 septembre

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- approuve l'acquisition de la parcelle BP 341 sise à la Bordette pour une superficie de 147 m² au prix de 9 000 euros
  - accepte que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Ville
  - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent

Imputation budgétaire au chapitre 908.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 05.10.2023 et de la publication le 06.10.2023

Le Maire, Philippe BUISSON

Fait à Libourne

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne

2

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville



#### PROMESSE DE CESSION

Je soussigné,

M'engage à céder ma propriété, cadastrée BP 341, située à la Bordette à Libourne, d'une superficie de 147 m² à la Ville de Libourne, au prix de 9 000 €.

J'ai bien noté que les frais inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville de Libourne.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est Maître Vien gracier François

Dont les coordonnées sont: 1A venue du Maréchal Roch 33900 Libournée.

Feit à Libourne, le 31 juillet 2023

P1

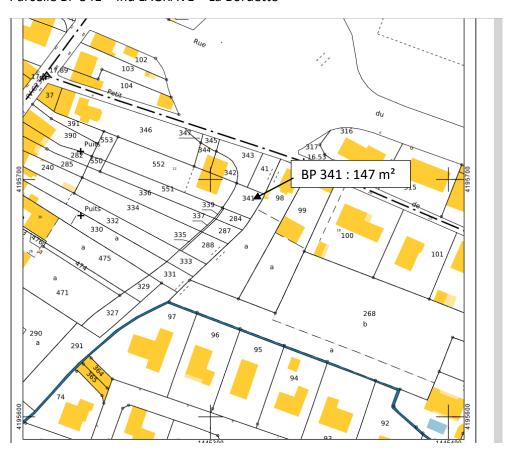
Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_154-DE

#### Parcelle BP 341 - Ind LAGRAVE - La Bordette



ER n°6 du PLU : « Création d'une voie douce le long d'une verte et aménagement d'un espace d'étalement des eaux du vert ».

